



**ARRÊTÉ n°2022 - 225 PREF/CAB/SIDPC du 19 septembre 2022  
portant déclassement temporaire d'une partie du côté piste de l'aérodrome de Saint-Martin  
Grand-Case en statut côté ville dans le cadre d'un chantier de rénovation ;**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 07 juillet 2022 portant délégation de signature accordée à M. Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/098/PREF/CAB du 6 mai 2022 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Saint-Martin Grand-Case ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/96/PREF/CAB du 6 mai 2022 relatif aux mesures de police administrative générale applicables sur l'aérodrome de Saint-Martin Grand-Case ;

Vu la demande du 22 août 2022 présentée par le Directeur de l'aéroport en vue d'obtenir un déclassement temporaire d'une partie de la zone « côté piste » en zone « côté ville » pour permettre la réalisation de travaux de rénovation d'algécos des « services opérations » des compagnies aériennes situés côté piste de l'aéroport ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La partie de la zone côté piste de l'aérodrome de Saint-Martin Grand-case, telle que définie dans la demande présentée par le Directeur de l'aéroport le 22 août 2022, est déclassée en zone côté ville pour permettre la réalisation de travaux de rénovation d'algécos des « services opérations » des compagnies aériennes situés côté piste.

**ARTICLE 2 :** Ce déclassement prendra effet le 22 septembre 2022 et prendra fin le 30 novembre 2022.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et diffusé par un moyen adapté dans l'aérogare de l'aérodrome, à l'initiative de l'exploitant, aux emplacements réservés à cet effet.

**ARTICLE 4 :** Le directeur des services du Cabinet du Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, le directeur de l'aéroport de Grand-case Espérance, la cheffe du service de la police aux frontières de Saint-Martin et le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Pré

Vincent BERTON



### Délais et voies de recours :

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)*